



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 15/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MENBAT SA Menuiserie Industrielle**

ZI de Lenruit  
Avenue des Acacias  
56230 Questembert

Références : JPLP/VLF/E/2025  
Code AIOT : 0005507894

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2025 dans l'établissement MENBAT SA Menuiserie Industrielle implanté ZI de Lenruit, Avenue des Acacias 56230 Questembert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MENBAT SA Menuiserie Industrielle
- ZI de Lenruit Avenue des Acacias 56230 Questembert
- Code AIOT : 0005507894
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 avril 2012 pour une activité de menuiserie et de peinture.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Déchets	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 5.1.2	Demande d'action corrective	4 mois
3	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois
4	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.5.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
9	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 9.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 4.2.2	Sans objet
5	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.2	Sans objet
6	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.3	Sans objet
7	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.5	Sans objet
8	Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.6.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit être plus rigoureux dans la gestion des déchets et des produits mis en œuvre, leur rétention notamment.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Collecte des effluents liquides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li><li>• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...),</li><li>• les secteurs collectés et les réseaux associés,</li><li>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs.),</li><li>• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li></ul>
<b>Constats :</b>  Le plan des réseaux présenté lors de la visite, a été mis à jour par l'exploitant et fait apparaître tous les réseaux, les exutoires des eaux pluviales notamment (4 exutoires dont 2 communs avec la zone commerciale située en amont du site).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 5.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Séparation des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. [...]
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, l'inspection a constaté que les déchets n'étaient pas totalement séparés et pas identifiés, en vue de leur élimination.

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Au regard de ce constat, l'exploitant s'engage à améliorer le tri de ses déchets mais également de les identifier systématiquement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

**N° 3 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.</p> <p>[...]</p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p>
<b>Constats :</b>
<p>C'est le bureau d'étude APAVE qui effectue le contrôle périodique des installations électriques. Le dernier contrôle a été réalisé le 17 décembre 2024.</p> <p>L'examen du rapport de contrôle a révélé un certain nombre de non-conformités (une soixantaine). L'exploitant indique que les travaux de mise en conformité ont été engagés par 3 personnes du service maintenance de l'entreprise.</p> <p>Le suivi des mises en conformité se fait par GMAO.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Au regard de ce constat, l'exploitant transmettra, à l'inspection un suivi régulier de la mise en conformité des installations électriques, jusqu'à son terme.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

**N° 4 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétentions
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tout stockage fixé ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50% de la capacité des réservoirs associés. [...]
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, l'inspection a constaté que des zones de stockage des pots de peinture étaient dépourvus de rétention.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Au regard de ce constat, l'exploitant va mettre en place des rétentions sur l'ensemble des produits stockés, susceptibles de provoquer une pollution.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

**N° 5 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b>  Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b>  La société CHUBB a en charge les contrôle périodique des moyens d'interventions. Le dernier rapport de contrôle en date du 28 mars 2024, ne fait état d'aucune non-conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : une réserve d'eau de 240 m <sup>3</sup> dotée de 2 colonnes sèches, située à 240 m et appartenant à la société Intermarché, <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 poteau d'incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé.</li><li>• des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets,</li><li>• d'une colonne sèche raccordée au réseau d'eau potable permettant d'arroser le cyclofiltre avec une commande d'extinction à déclenchement manuel ;</li><li>• d'une extinction automatique d'un incendie dans la vis d'alimentation de la chaudière à bois par détection de température ;</li><li>• d'une réserve de sable et de pelles.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Tous les moyens de lutte contre l'incendie dont doit disposer l'exploitant sont en place. L'examen de ces moyens réalisé lors de la visite montre qu'ils sont en bon état et semblent pleinement opérationnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes générales d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.
<b>Constats :</b>  Le personnel du site fait l'objet d'une formation spécifique liée au risques incendie. La dernière formation théorique et pratique s'est déroulée le 26 janvier 2024 et a été dispensée par la société CDS Incendie. Lors de la visite, l'exploitant a déclaré qu'un exercice d'évacuation inopiné devait avoir lieu courant janvier 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 7.6.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Confinement des eaux d'extinction
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin qu'elles soient récupérées ou traitées pour prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux bâtiments.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a mis en place une rétention étanche sur l'ensemble de la zone dédiée au stockage et à l'activité de peinture, destinée à recueillir les eaux d'extinction incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2012, article 9.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Auto-surveillance des eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant fera procéder une fois par an à une analyse des eaux pluviales visés à l'article 4.3.4. Ces analyses seront effectuées par un organisme compétent en la matière et porteront sur l'ensemble des paramètres visés à l'article 4.3.6 et 4.3.8.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, l'exploitant a déclaré ne pas procéder au contrôle des eaux pluviales issues de son site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Au regard de ce constat, l'exploitant va procéder au contrôle de ses eaux pluviales. Le résultat de ce contrôle sera transmis à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois